

# **COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)**

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Sous la Présidence de M. Claude KRAUSS, Maire

**Nombre de membres en fonction : 15**

**Nombre de membres présents : 14**

**Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 01**

**Procuration(s) : 01**

**Membres présents** : GEWINNER Myriam, WAGENTRUTZ Francis, RAEPPEL Mauricette, SCHENKBECHER Mathieu, MARTZ Audrey, KRUGMANN Jean-Luc, PASTOR Myriam, EHRHARD Dominique, BRAND Lucienne, HUYARD Daniel, CHARGE Morgane, HAMM Alain, ROSFELDER Nathalie.

**Membre absent** : FRITSCH Paul

**Procuration** : FRITSCH Paul à ROSFELDER Nathalie

Convocation du 22 septembre 2020

#### **I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **14 septembre 2020** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

#### **II / TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 avril 2018, par laquelle le **CONSEIL MUNICIPAL** a décidé de la réalisation des travaux de restauration de la Chapelle du Cimetière (ancienne église paroissiale Saint-André) de Meistratzheim – classé Monument Historique – pour un montant HT de 308.096,47 € et TTC 396.715,76 €, en trois tranches.

Le marché initial ne prévoit pas l'illumination extérieure de l'édifice. Des études techniques ont été menées par le Maître d'œuvre, Michel Burlet-Plan auprès de sociétés d'éclairage, dans le but d'obtenir des propositions d'éclairage extérieur de la Chapelle.

Parallèlement, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a déployé le fonds de solidarité communale, un dispositif de subvention auquel pourrait prendre part les travaux d'illumination extérieure de la Chapelle du Cimetière.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et suite à délibération,

#### **DECIDE à l'unanimité**

- **DE REALISER** les travaux d'illumination extérieure de la Chapelle Saint-André pour un coût estimatif de 33.806,00 € HT soit 40.567,20 € TTC (selon étude réalisée par l'entreprise SOBECA);
- **DE SOLLICITER** pour ces travaux le Fonds de Solidarité Communale déployé par le Département du Bas-Rhin ;

.../...

.../...

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel détaillé comme suit :
  - Subvention escomptée au titre du Fonds de Solidarité Communale : 25 % du montant HT soit 8.271,50 € ;
  - Subvention escomptée au titre Plan Lumière Intercommunal : 15 % du montant HT soit 5.070,90 € ;
  - Autofinancement par la Commune : 20.463,60 €
  - Préfinancement par la Commune de la TVA au taux de 20 % soit 6.761,20 €

**Soit un coût total estimatif pour ces travaux de HT 33.806 € et TTC 40.567,20 € ;**

- **DE CHARGER** M. Le Maire des démarches nécessaires pour la réalisation des travaux ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

#### **DIVERS / ACQUISITION DE TERRAIN – LIEUDIT ROETTEL**

Dans la continuité des travaux de voirie nécessaires à l'aménagement du lotissement Roettel et des travaux d'enfouissement des réseaux menés sur les Rues de la Forêt, Musau et Schifflach, il convient de régulariser la situation de certaines parcelles situées au lieudit Roettel.

Considérant l'accord émis par le propriétaire de la parcelle mentionnée ci-dessous et située dans le périmètre du projet, M. ERB Gérard domicilié 2 Rue du Premier Cuirassier à COLMAR (68000),

après exposé de M. le Maire,

après avoir examiné le dossier et suite à délibération,

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ACQUERIR** au prix de 400,00 €uros l'are, la parcelle ci-après situées à Meistratzheim :

Section	Adresse	parcelles n°	Surface en ares	Propriétaire
<b>62</b>	<b>Lieudit Roettel</b>	<b>B/37</b> (initialement parcelle n° 120)	0,28	<b>M. ERB Gérard</b>
		<b>Total</b>	<b>0,28 ares</b>	

**représentant un prix d'acquisition total pour lesdites parcelles de 112,00 €uros.**

- **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** par notre Commune les frais afférents à ces ventes ;
- **DIT** que les actes authentiques seront reçus en la forme d'acte administratif devant Monsieur Claude KRAUSS, Maire de la Commune de Meistratzheim ;
- **DESIGNE** Madame Myriam GEWINNER, Adjointe au Maire, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la Commune de Meistratzheim.

Le crédit nécessaire au paiement est inscrit au Budget Primitif 2020 – Art. 2118053 « Acquisition de terrains divers ».

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE